

**VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE  
D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER  
« LES PLANTIERS NORD »  
- DIGNE LES BAINS -**

**Préambule**

La commune met en vente un tènement immobilier sis 3 Chemin du Touer – quartier « Les Plantiers Nord », comprenant un hangar industriel sur un terrain constructible d'une superficie de 1ha 42a 60ca.

**I. Objet de l'appel à candidatures**

Cet appel à candidatures vise à informer le public de la mise en vente par la commune de Digne-les-Bains d'un bien et à recueillir des candidats désireux de se porter acquéreurs.

Le présent cahier des charges ne constitue pas une offre ni un document contractuel et, à ce titre, il est précisé que cet appel à candidatures n'engage pas la commune à signer un acte authentique dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit, sans avoir à s'en justifier particulièrement.

**II. Caractéristiques du bien vendu**

La commune met en vente un tènement immobilier, comprenant un hangar industriel édifié sur le terrain suivant :

Section	N°	superficie	Désignation
AP	746	14 260 m <sup>2</sup>	Bâti

**III. Propriété – Jouissance**

Le bien mis en vente est libre de toute location ou occupation.

Le bien sera délivré dans l'état où il sera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de contenance, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, même si elle est supérieure à un vingtième, ne pourra être invoquée contre le vendeur.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte notarié.

La jouissance aura lieu par la prise de possession réelle, à compter de ce même jour.

**Assurance contre l'incendie :**

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de manière que « le vendeur » ne soit jamais inquiété à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques, contractés par « le vendeur ».

### Règlement relatif à l'amiante et au bilan énergétique :

Le bien vendu est concerné par les dispositions du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié. Le vendeur s'engage par conséquent à fournir à tout acquéreur intéressé le diagnostic amiante et le diagnostic de performance énergétique.

#### **IV. Publicité**

La publicité de cette vente sera assurée par :

- voie de presse : La Provence
- une information sur le site internet de la commune [www.mairie-dignelesbains.fr](http://www.mairie-dignelesbains.fr)

#### **V. Prix de vente**

**Par délibération n°13 du 15 juin 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en vente ce bien au prix de 450 000 euros.**

Les émoluments du notaire se rapportant à la vente sont à la charge du candidat.

Chaque candidat établit son offre en connaissance du bien et de l'estimation ci-dessus.

Il est toutefois précisé que, si les prix proposés sont inférieurs à l'estimation de France Domaine, il pourra être envisagé de ne pas donner suite à la cession.

#### **VI. Frais**

Le candidat retenu acquittera, au moment de la signature de l'acte authentique, toutes taxes et tous frais notariés et de Publicité Foncière inhérents à la vente.

Il est rappelé que le paiement de l'impôt foncier incombera respectivement à l'adjudicataire, en fonction du temps couru, à compter de la date de signature de l'acte notarié.

Le candidat aura à sa charge les frais de démolition et de dépollution le cas échéant.

#### **VII. Modalités de la vente**

##### VII.1 Organisation des visites

Les candidats peuvent visiter **le bien exclusivement sur rendez-vous.**

Mairie de Digne-les-Bains – service urbanisme et foncier 04.92.30.52.17 et 04.92.30.52.40  
[urbanisme@dignelesbains.fr](mailto:urbanisme@dignelesbains.fr)

##### VII.2 Dossier de consultation

Chaque candidat devra préalablement à la remise de sa candidature avoir pris connaissance du dossier de consultation. Ce dossier comprend :

- Le présent cahier des charges
- Extrait cadastral
- Photos du bien
- Extrait du zonage et du règlement du PLU
- Descriptifs techniques

Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme et foncier, à savoir :

Lundi mardi mercredi jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Sur le site de la ville [www.mairie-dignelesbains.fr](http://www.mairie-dignelesbains.fr)

Une copie papier pourra être sollicitée par mail à [urbanisme@dignelesbains.fr](mailto:urbanisme@dignelesbains.fr)

### VII.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra :

- la fiche synthétique de présentation du candidat dûment remplie, datée et signée ;
- le présent cahier des charges, paraphé, daté et signé
- une pièce d'identité ;
- Une notice explicative du projet envisagé
- s'il s'agit d'une personne morale, les statuts juridiques et le document attestant de la capacité du signataire ;
- Tout document que le candidat jugera nécessaire à l'appréciation de sa candidature.

## VIII. OFFRES

### VIII.1 Remise des candidatures

La candidature devra être remise en un exemplaire à l'adresse ainsi libellée :

Madame le maire  
Commune de Digne-les-Bains  
Service urbanisme et foncier  
Place du Général de Gaulle  
04000 DIGNE-LES-BAINS

- soit par lettre recommandée avec accusé réception,
- soit remise à l'accueil du service urbanisme et foncier de la mairie de Digne-les-Bains contre récépissé de dépôt.

L'enveloppe cachetée devra porter les mentions :

**« Candidature à l'acquisition de la propriété communale située quartier - Les Plantiers Nord  
– Ne pas ouvrir par le service du courrier »**

### VIII.2 Date limite de dépôt des offres

**VENDREDI 9 AVRIL 2021 à 17h00**

La date prise en compte est la date de réception par la Mairie de Digne-les-Bains et non la date d'envoi, ni le cachet de la poste.

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure fixée ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés non ouverts à leur expéditeur.

Toutefois si aucune information sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur, la Ville se réserve alors le droit d'ouvrir l'enveloppe afin d'en déterminer l'expéditeur. Cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre.

### VIII.3 Choix du candidat

Les candidatures seront jugées en tenant compte :

- du projet envisagé sur le bien ;
- de la capacité du candidat à respecter ses engagements, notamment au regard de ses garanties financières.

### VIII.4 Suite à donner à la candidature

Les candidatures seront examinées par la commission d'appel à candidature.

La ville analysera la recevabilité des candidatures au regard de la constitution du dossier. En cas de pièces insuffisantes ou manquantes, la ville se réserve le droit de rejeter la candidature.

Les offres seront examinées selon les critères ci-dessus.

La ville se réserve le droit de procéder à un éventuel second tour dont les modalités seront alors présentées aux candidats choisis.

Une lettre en recommandé avec accusé de réception sera adressée au candidat retenu, le conseil municipal désignera ensuite le titulaire de l'acte de vente. Les candidats non retenus seront également avisés par lettre recommandée avec avis de réception.

## **IX. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les candidats pourront, à leurs frais exclusifs, procéder ou faire procéder aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugeront opportuns pour faire acte de candidature pour l'acquisition d'un terrain.

Les candidats s'interdisent en tant que de besoin de mettre en cause la responsabilité de la commune en cas de frais engagés lors de la constitution du dossier.

Les candidats reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations nécessaires suffisantes leur permettant de soumettre leur candidature sans réserve et sans demande de garantie.

Les candidats renoncent de même à tous droits et actions pouvant résulter de faits antérieurs à leur participation à l'appel à candidatures.

## **X. CLAUSES SUSPENSIVES ET RESOLUTOIRES**

La vente à réaliser est soumise à la condition suspensive suivante :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts éventuels sollicités pour l'acquisition du bien

A défaut de libération complète du montant de la vente et des frais le jour de la signature de l'acte notarié, comme défaut d'exécution des autres charges et conditions, la vente sera résolue de plein droit, pour inexécution de ses engagements, de la part de l'acquéreur et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire.

En cas de résolution de la vente par l'acquéreur, la totalité des frais pouvant avoir été engagés par le vendeur, resteront à la charge de l'acquéreur défaillant. Toute somme versée par lui avant la résolution de la vente s'imputera d'abord sur ces frais, ensuite sur tous les intérêts et accessoires, et enfin, à titre de clause pénale, sur tous dommages-intérêts qui pourraient être dus au vendeur.

#### **XI. PROHIBITION DE DÉTERIORER**

Avant sa libération complète, le soumissionnaire ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition, ni commettre aucune détérioration dans le bien vendu, au risque de perdre le bénéfice du terme, le cas échéant, ou d'être contraint à la consignation immédiate de son prix ou de ce qui en resterait.